



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-de-Marne

Appel à projets 2024

Thématique : Santé sexuelle et affective

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 11/03/2024
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

1. CONTEXTE DE L'APPEL

A. Contexte national

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie s'engage vers une politique d'action sanitaire et sociale.

Dans le cadre des dotations qui leur sont allouées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, les caisses peuvent attribuer des subventions à des associations départementales ou régionales, œuvrant dans la circonscription de l'organisme, dans le domaine de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins.

Ce fonds est un véritable levier pour accompagner la santé des val-de-marnais en soutenant des associations dans cette stratégie.

La thématique de la santé sexuelle et affective est un axe prioritaire des jeunes de 16 à 25 ans. Elle fait partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie dans son ensemble. C'est pourquoi l'Assurance Maladie mène des actions d'éducation à la santé sexuelle, de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles et du VIH et favorise l'accès aux services de santé.

B. Contexte local

Notre département est plus jeune que la moyenne métropolitaine et s'illustre par son dynamisme démographique et un rajeunissement fort. Son indice de vieillissement est très largement inférieur à la moyenne nationale avec 57,1 personnes de 65 ans et plus pour 100 habitants de moins de 20 ans (2021).

La CPAM du Val-de-Marne souhaite accompagner les actions innovantes sur son territoire tournées vers la santé sexuelle et affective en particulier auprès des jeunes de 16 à 25 ans en adoptant une approche nouvelle, plus inclusive, incluant la prévention primaire dans une logique de promotion de la santé.

Notre caisse lance donc un appel à projets, financé sur le fonds d'action sanitaire et sociale, destiné à soutenir les associations développant des actions à caractère sanitaire et social porté sur la santé sexuelle et affective. L'objectif est de permettre la possibilité de mettre en place des actions accompagnant leurs publics dans la préservation de leur santé sexuelle.

Les projets retenus viseront notamment à engager une démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive afin de garantir pour tous une vie sexuelle épanouie, sans danger et dans le respect des droits en la matière et éradiquer les épidémies d'IST.

2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Sous-thématique 1 : Parcours de contraception et consultation de santé sexuelle

D'après des données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le département du Val-de-Marne s'illustre par un taux de recours à l'IVG supérieur à la moyenne nationale. Ainsi en 2020, il s'élevait à 19.9 pour mille femmes Val-de-Marnaises âgées de 15 à 49 ans (pour une moyenne nationale fixée à 16.1 pour mille).

Pour pallier ce constat, les projets consisteront en des actions d'accompagnement proposés aux assurés de l'Assurance Maladie du Val-de-Marne identifiés et volontaires, pour :

- Développer et promouvoir l'éducation à la sexualité ;
- Favoriser la diminution des grossesses non désirées par l'éducation à la sexualité ;
- Informer les publics cibles de l'existence des dispositifs de gratuité de la contraception et de la contraception d'urgence ; de l'extension de la consultation de prévention santé sexuelle gratuite pour les garçons ;
- Informer les publics cibles sur les modalités pratiques de la gratuité et du secret de la 1ère consultation, de la consultation annuelle, des actes et examens de biologie en lien, etc..., et de la consultation santé sexuelle gratuite pour les garçons ;
- Informer les publics cibles sur les professionnels ou structures locales permettant d'avoir des informations sur la contraception (Centres de planification et d'éducation familiale notamment) et les lieux de dépistage anonymes et gratuits.

Sous-thématique 2 : Accompagnement et prévention des maladies sexuellement transmissibles IST - VIH

Une augmentation du nombre d'infections à Chlamydiae s'est observée dans le Val-de-Marne. Au titre de l'ensemble des départements d'Ile-de-France, nous connaissons un taux de diagnostics supérieur à la moyenne nationale.

Par ailleurs, si la couverture vaccinale contre l'hépatite B est supérieure à 95% en Ile-de-France, le taux de couverture vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) reste en retrait. Au 31 décembre

2012, 33,20% des jeunes filles nées en 2006 avaient un schéma vaccinal complet (2 doses) à 16 ans ; contre 41,50% au national. Concernant les garçons, 7,60% avaient un schéma complet dans le Val-de-Marne contre 8,50% au national.

Ces indicateurs locaux nous soulignent l'importance d'accompagner les usagers du Val-de-Marne sur la prévention des maladies sexuelles transmissibles.

Ainsi, les actions devront tendre vers les axes majoritaires suivants :

- La participation à la réduction des risques liés aux hépatites et aux IST ;
- L'information des publics cibles de l'existence et des modalités du dispositif de dépistage communautaire par TROD pour le VIH, VHC et VHB.

Plusieurs types d'actions d'accompagnement avec une approche pédagogique et de proximité peuvent être également envisagés :

- Ateliers collectifs d'information et d'accompagnement des populations cibles ;
- Actions d'éducation par les pairs ;
- Démarches « d'aller vers » ;
- Participation à des actions événementielles locales (forums, stands d'information, salons...) collectives de proximité en éducation et promotion de la santé ;
- Elaboration et animation de sensibilisation (telles que des escapes Game ou des applications smartphones).

Sous-thématique 3 : Consentement sexuel

Les données du « Baromètre santé 2016 : genre et sexualité, d'une décennie à l'autre » de l'agence sanitaire Santé publique France, montrent que 18,9% des femmes et 5,4% des hommes de 18-69 ans déclarent avoir déjà été confrontés à des tentatives ou à des rapports forcés. L'ampleur de ce phénomène est plus marquée en 2016 qu'en 2006 pour les femmes (18,9% contre 15,9%), tandis que les déclarations des hommes restent à peu près au même niveau qu'il y a 10 ans (5,4% contre 4,5%).

La première expérience de ces violences survient majoritairement avant 18 ans, dans 47,4% des cas pour les femmes et 60,2% pour les hommes. Chez les 15-17 ans, 8% des jeunes femmes ont déjà été confrontées à des rapports forcés ou à des tentatives de rapport forcés contre 1% des jeunes hommes.

Si la parole se libère en matière de violences sexuelles, la prévention reste indispensable car les violences ont un impact important sur la santé actuelle et future des victimes.

En effet, il est capital d'intervenir dès le plus jeune âge pour parler du respect de soi, du respect du corps, du respect des autres et de la diversité des sexualités et orienter les jeunes victimes vers les professionnels de santé adaptés.

Par les projets qui seront retenus, nous souhaitons soutenir les associations militantes pour l'éducation à la sexualité pour prévenir des risques et des dangers engendrés par le non-consentement à la sexualité et également orienter les victimes vers des cellules d'aides psychologiques. Notre objectif est de lutter contre les violences et les discriminations liées au sexe ainsi que leurs répercussions et/ou conséquences sur la santé des plus jeunes.

Pour accompagner les jeunes sur notre territoire, les actions proposées devront répondre à une démarche positive et globale d'amélioration de la santé sexuelle et affective, telles que les exemples ci-dessous :

- Accompagner les victimes de violences sexistes et sexuelles dans la démarche de recherche d'un soutien psychologique adapté ;
- Permettre à des victimes d'infractions sexuelles de pouvoir libérer leur parole et être orientées vers les services d'aides psychologiques ;

- Organiser des salons et forums d'échanges et sensibilisation au consentement intervenant dans les quartiers populaires et des interventions dans les établissements scolaires afin de sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles et de prévenir les IST et les pathologies psychiques ;
- Animer des ateliers d'informations à destination des jeunes sur le consentement sexuel.

3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous Contrat Local de Santé et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :

- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 11 mars 2024**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la **fin du 1^{er} semestre 2024**.

Le financement d'un projet sera établi selon :

- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

Un bilan d'étape à mi-parcours devra être retourné à la CPAM **pour le 31/01/2025**, ainsi qu'un bilan définitif **pour le 30/06/2025** (bilan du projet et bilan financier).

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

C. Conditions d'attribution

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre...).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

D. Modalités d'accompagnement

Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

Lors de l'exécution de l'action

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

